

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-09-14a-01241 Référence de la demande : n°2017-01241-011-001

Dénomination du projet : extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Mignovillard

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 23/05/2017

Lieu des opérations : 39250 - Mignovillard

Bénéficiaire : Jeannin Ludovic - Jeannin SAS

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'emprise du projet est de 6,3 hectares de milieux naturels dont 5,4 hectares de milieux boisés. Le projet d'extension de la carrière est en dehors de site Natura 2000 mais touche une Znieff de type II. Il est à noter qu'aucune espèce végétale protégée n'est impactée de façon directe ou indirecte par le projet.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

Les inventaires, concernant les oiseaux, les mammifères, les batraciens, les lépidoptères et la végétation ont été réalisés sur trois saisons (automne 2011 et au printemps-été 2016). Sur les 38 espèces de vertébrés recensées, 21 espèces protégées ont été répertoriées. Ce sont principalement des espèces d'avifaune (espèces forestières communes en Franche Comté et espèces de milieux créés par l'activité extractive) et une de mammifères (hérisson d'Europe). Quatre espèces d'oiseaux observées sur l'emprise d'autorisation figurent dans la liste rouge nationale comme « vulnérable » : le Bouvreuil pivoine (un seul individu entendu en déplacement), le Bruant jaune (en marge de l'extraction), le Chardonneret élégant (sur le remblai végétalisé) et le Verdier d'Europe (en marge de l'extraction, a priori non nicheur). Aucune espèce protégée n'a été identifiée pour les reptiles, amphibiens, insectes et lépidoptères

Avis sur la séquence ERC

- Evitement :

Le pétitionnaire a proposé une réduction de la taille de l'emprise d'extraction de 1,4 hectare comprenant 0.87 hectare d'habitats forestiers ouverts et 0.46 hectare de pelouses sèches. Cette dernière proposition a été faite faute de mesure compensatoire à proximité pour ces pelouses. L'habitat du Bruant jaune ne sera pas impacté. Deux autres espèces d'oiseaux en déclin (verdier d'Europe et le Bouvreuil pivoine) sont observées hors du périmètre d'extraction et donc le projet ne devrait pas avoir d'impact sur elles.

- Réduction :

Aucune espèce de chauves-souris ne semble gîter sur l'emprise (en période de reproduction, d'hibernation ou de transit) et celle-ci est uniquement utilisée pour la chasse par les chiroptères. Etant donné les risques de mortalité considérés comme modérés en périodes de reproduction pour les oiseaux et de repos pour le hérisson, le pétitionnaire propose d'adapter le phasage des travaux aux différentes sensibilités faunistiques avec des mesures adéquates pour les espèces arboricoles (abattage hors période de reproduction), terrestres (travaux hors période de reproduction pour les oiseaux et d'hibernation pour le hérisson) et rupestres (tirs de mines non réalisés entre le 1er janvier et le 15 mai pour le grand corbeau).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Une prolongation d'interdiction des tirs de mine (jusqu'au 15 juin) est cependant fortement recommandée, afin d'éviter la période de nidification du Grand Corbeau et la quiétude des jeunes. Les autres espèces de mammifères sont communes et ne présentent pas de sensibilité particulière.

- **Mesures compensatoires :**

L'impact le plus important va correspondre à la perte d'habitat boisé pour les oiseaux (sites de reproduction et aires de repos) même si ces habitats sont largement représentés à proximité immédiate du secteur. Le pétitionnaire s'engage à mettre en place 6,2 hectares de trois îlots de sénescence répartis sur des terrains communaux boisés en faveur des espèces cavicoles (oiseaux et chiroptères), plus 0,3 hectare de bois communaux qui viendraient en accompagnement de ces mesures (stade jeune du peuplement) : la pérennité de cette mesure sera garantie par l'ONF. Ces îlots, contigus à la carrière et distants de 4,5 km, sont de plus en continuité d'îlots de sénescence (7,16 hectares), sous contrat forestier, déjà mis en place dans le cadre de Natura 2000.

Etant donné l'exclusion d'une zone à forte naturalité, l'adaptation du phasage des travaux aux différentes sensibilités faunistiques et les mesures compensatoires proposées (6,2 hectares + 0,3 hectare bien identifiés) avec une garantie de gestion par l'ONF, **un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes** (également demandées par la DREAL) :

- une prolongation de l'interdiction des tirs de mine du 1^{er} janvier jusqu'au 15 juin pour la nidification du Grand Corbeau et la quiétude des jeunes ;
- les deux zones exclues de l'aménagement et couvrant respectivement 0,87 hectare et 0,46 hectare devront bénéficier de mesures de gestion conservatoire en relation avec l'ONF sur la base d'un plan de gestion écologique à réaliser ;
- ces mesures de compensation devront faire l'objet d'une convention de gestion avec l'ONF avant la prise de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux et avoir une durée de 30 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 22 novembre 2017

Signature

